



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 18 avril 2020

## **COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain**

### **Situation sanitaire générale :**

#### Sur la région Auvergne Rhône-Alpes :

- ✓ 130 établissements de santé de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de Covid-19 dans leur établissement.
- ✓ 2 965 (-5/hier) patients atteints de Covid-19 sont hospitalisés dans la région ce jour, dont 601 patients (-11/hier) soit 21 % sont en réanimation/soins intensifs.
- ✓ Un cumul de 954 décès hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté à ce jour dans la région.
- ✓ 3 637 patients atteints de Covid-19 sont retournés à leur domicile.
- ✓ Pour la journée du 17 avril, 220 nouvelles hospitalisations dans la région dont 16 nouvelles admissions en réanimation, 27 nouveaux décès et 176 retours à domicile ont été enregistrés.

#### Pour le département de l'Ain :

A ce jour, 152 hospitalisations, 24 personnes en réanimation (sur 38 lits disponibles) et 55 décès. Pas de nouveau retour à domicile de patients.

### **Le plan de l'après 11 mai**

Dans la période qui court jusqu'au 11 mai prochain, le président de la République a rappelé que les règles de confinement, appliquées depuis le 16 mars, doivent se poursuivre sans assouplissement.

L'état du droit demeure donc inchangé. Les mesures de déconfinement progressif seront précisées à partir d'une stratégie, dite de l'après 11 mai, que le Gouvernement arrêtera d'ici la fin du mois d'avril. Elle sera déclinée dans les territoires. La préfecture vous communiquera alors toutes les précisions sur la reprise des activités et des manifestations, celles qui reprendront le 11 mai et celles pour lesquelles des interdictions ou des aménagements demeureront.

### **Suite / Accueil des enfants de personnels concourant à la gestion de crise sanitaire durant les vacances scolaires :**

Les capacités d'accueil des enfants de personnels concourant à la gestion de crise sanitaire durant la période initiale des vacances scolaires ont été arrêtées et communiquées aux parents concernés.

Ils pourront donc être reçus par des animateurs dans des centres de loisirs.

Les parents pourront choisir le centre le plus proche du domicile ou de l'école dans laquelle ils se rendent actuellement, avec les mêmes conditions d'accueil que celles en place depuis le 17 mars 2020.

Vous trouverez en annexe la liste des centres de loisirs ouverts.

### **Des aides à la parentalité**

Pendant les vacances scolaires, le programme «Mon accueil de loisirs à la maison» est déployé par la Caisse nationale des allocations familiales en partenariat avec l'État sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

La période des vacances scolaires peut exacerber les difficultés déjà existantes dans les familles. Par ailleurs, le risque d'une surexposition des enfants aux écrans dans la période est réel.

Le programme «Mon accueil de loisirs à la maison» vise à soutenir les parents confinés dont les enfants n'ont pas accès au centre de loisirs. Un centre de loisirs virtuel est donc ouvert sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

Des idées d'activités à faire avec les enfants, adaptées à leurs tranches d'âge (activités manuelles, artistiques, musicales, scientifiques et techniques ...) sont proposées. Des conseils à l'intention des parents sur la gestion de l'actuelle période de confinement avec les enfants sont également donnés.

Le numéro vert COVID « 0800 130 000 » est aussi en mesure de renvoyer sur des lignes d'écoute ou plateformes d'aide selon les besoins de l'appelant.

### **Rappel / Désignation des jurés d'assises :**

Plusieurs communes ont interrogé la Cour d'appel de Lyon sur la publicité du tirage au sort des jurés pour chaque commune, pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Aucune disposition légale ou réglementaire de report de ces opérations n'a été prise et les mairies doivent effectuer ces tirages au sort pendant la période prévue par le code de procédure pénale, dans les meilleures conditions de publicité possibles compatibles avec la situation actuelle.

**En cas de question, l'adresse suivante peut être saisie : [assises.bourg-en-bresse@justice.fr](mailto:assises.bourg-en-bresse@justice.fr)**

**La diffusion de notre lettre reprendra lundi 20 avril 2020**